

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES

Wallis, le 03 février 2021

Service du Domaine

Vente: n° 02/2021

COMMUNIQUE

I. Objet du communiqué: Avis de vente par adjudication

II. Objet de la vente: Divers matériels des Administrations

La liste des lots est affichée:

- à **Wallis** : la direction des finances publiques, la Poste, aux Travaux Publics, l'Agence de Santé, la circonscription d'Uvéa, Site internet de l'ADSUP, SEM, INTERWALLIS.

- à **Futuna** : au centre des finances publiques

III. Autorité compétente : Le Directeur des finances publiques des Îles Wallis et Futuna

IV. Date et lieu de la vente : **MERCREDI 24 FEVRIER à 9 heures**, au **Falé de la République** à WALLIS. Les véhicules et les matériels sont visibles **du Jeudi 04 février jusqu'au Mardi 23 février toute la journée**, aux lieux mentionnés dans la liste affichée dans les diverses administrations et sur le site internet de l'ADSUP.

V. Modalités : L'adjudication se fait aux **enchères verbales sur place**. Pour Wallis, les acheteurs éventuels devront être présents le jour de la vente, afin de procéder personnellement aux enchères. Les propositions de Futuna sont admises par écrit ou mail à la direction des finances indiquant précisément le lot concerné et le prix proposé, ainsi que les coordonnées de l'acheteur.

Pour les acheteurs de Futuna, les propositions devront être déposées avant **Vendredi 19 février à 12 heures** au centre des finances de Futuna ou envoyées par mail sur la boîte générique dfip986@dgfip.finances.gouv.fr

VI. Paiement : **Il doit intervenir directement le jour de la vente**, toutefois une dérogation est admise jusqu'au **VENDREDI 26 FEVRIER** dernier délai à la direction des finances publiques. Les acheteurs pourront ensuite procéder à l'enlèvement des biens. **En cas de non-paiement, le bien sera remis en vente lors de l'adjudication suivante aux frais de l'acheteur défaillant et des sanctions seront appliquées selon les circonstances. Par ailleurs, aucun délai de paiement ne sera accordé.**

VII. Renseignements complémentaires:

- L'adjudication est tranchée au profit de l'enchérisseur le plus offrant sous réserve que le prix offert soit au moins égal à la mise à prix fixée par l'Administration.
- L'administration du Domaine se réserve le droit de déclarer les adjudications infructueuses.
- La vente est réalisée sans garantie de l'Etat.
- Le prix augmenté de la **taxe de 11%** est à verser lors de la vente.
- Le paiement du prix et de la taxe donne lieu à l'édition d'une mainlevée permettant de prendre livraison du matériel acquis.
- À partir de l'adjudication du bien, celui-ci relève de la responsabilité de l'acheteur.
- L'enlèvement est à la charge de l'acquéreur.

Pour le directeur des finances publiques
des îles Wallis et Futuna
Rose-Marie BAUJARD de FLORINIER